

Réunion du 22/12/2017

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9

Convocation du 17 décembre 2017 Affichage du 17 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 décembre 2017, à 20h30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Thomas LUGAND, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON,

Excusé : néant

Absents : Thomas LUGAND

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h30.

Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

**Point n° 1 : Ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal :  
Autorisation de signer la Convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 54.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22/12/2017.

**Point n° 2 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 6/10/2017**

Rapporteur : Sédric BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.  
Il a été affiché.

**Vu le compte rendu du Conseils Municipal du 06/10/2017,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
De valider le compte rendu du Conseil Municipal du 06/10/2017.

**Point n°3 : Cession de bois de chauffage**

Rapporteur : Robert JOUSSEMET

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2012 – 2031 et en concertation avec Monsieur LOUIS, agent patrimonial de l'ONF, il était prévu de réaliser une coupe de bois de chauffage en 2016 – 2017.

Les travaux forestiers préalables à la cession de bois n'ont pu être réalisés. Aussi, la coupe de bois de chauffage a été reportée en 2017 – 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de bois de chauffage.

Cette vente sera réalisée par l'ONF pour le compte de la commune.

Un contrat de vente amiable de « menus produits ligneux » valant permis d'exploiter sera signé entre le cessionnaire, l'ONF et la commune de Mazerulles.

**Le bois, issu de cette cession, est exclusivement destiné à un usage personnel.**

Vu le plan d'aménagement forestier de 2012 à 2031,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la vente de bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :  
De vendre du bois de chauffage par cession,

**Point n°4 : Tarif du stère de bois de chauffage**

Rapporteur : Robert JOUSSEMET

La commune de Mazerulles organise une cession de bois de chauffage **exclusivement destiné à un usage personnel.**

Vu la qualité du bois proposé à la vente,

Vu les frais facturés par l'ONF pour la gestion de la forêt communal,

Vu les frais d'abattage des grumes et des houppiers,

Vu le tarif moyen de 9 € TTC/stère fixé par les communes de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente du bois à 8.50 € TTC/stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :  
De fixer le tarif de vente du bois à 8,50 € TTC/stère.

***Le tarif moyen de vente de bois sur les communes de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est de 9 € TTC/stère. Il est de 8 € TTC/stère sur Champenoux. Certaines communes pratiquent des tarifs différents entre le bois dur et le bois tendre. La cession de bois de cette année est composée à 50% de bois dur. Aussi, il est proposé un tarif intermédiaire de 8,50 € TTC.***

**Point n°5 : Autorisation de signer la Convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 54**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 108-2 ;

Vu la convention d'adhésion prévention et santé au travail proposée par le Centre de Gestion ;

Considérant que la commune doit disposer d'un service de médecine préventive qui peut être consulté sur les mesures de natures à améliorer l'hygiène général des locaux, la prévention des accidents...

Considérant également que ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

La signature de cette convention permettra entre autre aux agents de bénéficier de l'examen médical périodique obligatoire, d'une surveillance médicale et d'être soumis à un examen médical au moment de l'embauche ou suite à reprise après un arrêt de plus de 30 jours.

Le coût de la visite médicale est identique à la convention précédente (90 € / visite). Le montant des dépenses est estimé à 100 € / an (1 visite tous les 2 ans par agent).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2018 à 2020).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
d'autoriser le Maire à signer la Convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 54 d'une durée de 3 ans.

**Point n°6 : Création d'emploi d'agent recenseur pour le recensement 2018 de la population**

Rapporteur : Michelle GUYOT

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la délibération 17/2017 du 06/10/2017 créant un emploi d'agent recenseur pour le recensement 2018 de la population ;

Vu la dotation INSEE de 490 € pour couvrir les charges du recensement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire sur le grade d'adjoint administratif territorial du 04/01/2018 au 17/02/2018 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h30 et pour une rémunération à l'échelon 01 (indice brut de 347 et indice majoré de 325).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face au besoin occasionnel d'un agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif territorial du 04/01/2018 au 17/02/2018 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h30 et pour une rémunération à l'échelon 01 (indice brut de 347 et indice majoré de 325).

***Une jeune étudiante du village a été retenue : Chloé Mathieu.***

***L'agent recenseur informera la population sur les possibilités de déclaration sur Internet ou sur papier.***

***Pour des facilités de gestion, il convient de privilégier la solution informatique.***

***Le recensement se déroule du 18 janvier au 17 février 2018.***

***Mais il est proposé de recruter l'agent dès le 4 janvier, car il doit assister à une formation à cette date.***

***Il est rappelé que les personnes ont 3 jours pour compléter l'enquête.***

**Point n°7 : Adhésion de principe à un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des installations sur le territoire de la Communauté de Communes**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Des discussions menées entre la Communauté de Communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des

installations tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'adhésion à ce groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes et d'adhérer définitivement à celui-ci en fonction des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'accepter le principe d'adhésion de la commune au groupement de commandes,

D'attendre les tarifs proposés pour valider définitivement l'adhésion de la commune,

D'accepter que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché et à intervenir.

### **Point n°8 : Adhésion de principe à un groupement de commandes pour le nettoyage des rues sur le territoire de la Communauté de Communes**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Des discussions menées entre la Communauté de Communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour le nettoyage des rues tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation. La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'adhésion à ce groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes et d'adhérer définitivement à celui-ci en fonction des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'accepter le principe d'adhésion de la commune au groupement de commandes,  
D'attendre les tarifs proposés pour valider définitivement l'adhésion de la commune,  
D'accepter que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,  
D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché et à intervenir.

***Ce groupement de commandes ne sera utilisé que si nécessaire, car le nettoyage des rues relève des attributions par l'agent technique.***

#### **Point n°9 : Adhésion de principe à un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la Communauté de Communes**

Rapporteur : Franck DIEDLER

A compter du 01 janvier 2018, le SDIS n'assurera plus la maintenance des bornes incendie. Des discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation. La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'adhésion à ce groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes et d'adhérer définitivement à celui-ci en fonction des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :  
D'accepter le principe d'adhésion de la commune au groupement de commandes,  
D'attendre les tarifs proposés pour valider définitivement l'adhésion de la commune,  
D'accepter que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,  
D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché et à intervenir.

### **Point n°10 : Intégration de la commune de Mazerulles au SIS de la Bouzule pour l'exercice de sa compétence scolaire**

Rapporteur : Sédric BLIN

La compétence scolaire est actuellement déléguée au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de l'Amezule, qui ne répond plus aux attentes des habitants de la commune. Les parents sollicitent des dérogations pour que leur enfants fréquentent d'autres écoles, notamment celles du SIS de la Bouzule.

Vu la volonté des élus du SIS de la Bouzule d'intégrer la commune de Mazerulles,

Vu le projet de construction d'un groupe scolaire sur Champenoux (l'accueil des enfants, l'organisation et le coût),

Vu la date prévisionnelle de réception de cet équipement,

Vu qu'il convient de respecter le bien-être des enfants pendant cette période de changement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice de ses compétences,

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre les démarches pour adhérer au SIS de la BOUZULE à la rentrée de 09/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :  
De poursuivre les démarches pour intégrer le SIS de la Bouzule à la rentrée de 09/2019.

***La SIS de la Bouzule a réaffirmé son souhait d'intégrer la commune de Mazerulles.  
A ce jour, un tiers des enfants sont scolarisés sur le SIS de la Bouzule.***

***Une classe est construite pour accueillir les enfants de Mazerulles dans le groupe scolaire de Champenoux. Les travaux seront définitivement réceptionnés pour les vacances de la Toussaint, voir en janvier.***

***Il est rappelé que les enfants de Mazerulles seront scolarisés pendant 2 années à Cerville (CM1 et CM2) avec des temps de transports longs. La plus importante partie de leur scolarité se fera sur Champenoux.***

***Le SIS de la Bouzule peut accepter les enfants de Mazerulles dès la rentrée de 09/2018, mais dans une classe provisoire dans l'attente de l'ouverture du nouveau groupe scolaire de Champenoux.***

**Points divers :**

Franck DIEDLER :

Une présentation de l'utilisation des dépenses imprévues a été faite :

Ajustement des frais de personnel suite au remplacement des agents. Ces frais supplémentaires sont remboursés par l'assurance statutaire.

Un NAS a été acheté. L'équipement existant de sauvegarde des données est obsolète. La maintenance ne peut plus être assurée.

La commune de Mazerulles a accepté un don de 22 €.

Eclairage :

Un éclairage public dysfonctionne. D'après la société EIFFAGE, qui assure la maintenance du parc, il n'est pas réparable.

Il est possible d'intégrer un groupement d'achat, organisé par la Communauté de Communes, pour le remplacement des éclairages publics (technologie LED).

Une rencontre avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) va être organisée par la Communauté de Communes.

La commune pourrait prétendre à un taux de subventions compris entre 60 et 80% dans le cadre du territoire à énergie positive. Le retour sur investissement serait compris entre 1 à 3 ans.

Personnel de la commune :

Le budget est tenu malgré les remplacements en tenant compte des remboursements d'assurance.

Mme BONNETIER a souhaité mettre fin à son contrat, car elle avait une opportunité d'évolution dans une autre société.

Mme POIREL : Son congé de maternité se termine le 25/12. Elle souhaite bénéficier d'une reprise à 80%. Cet aménagement du temps de travail est de droit. Aussi, elle reprendra à 80%.

Mme AIT HSSAINE, qui a remplacé Mme POIREL, quitte la Mairie le 5/01/2018. Les congés payés lui ont été versés, car elle n'a pu les prendre.

Les horaires de la Mairie seront revus pour tenir compte du retour de congés de Mme Poirel. La Mairie sera de nouveau fermée le samedi matin. Certains habitants le regrettent.

Abris Bus :

Les travaux de peinture sont en cours.

Le bail du garage a été résilié par le locataire. Après le préavis prévu en mars, il sera proposé à la location pour 50 €/mois. Une annonce sera transmise à la population.

PACS :

Une cérémonie sera proposée aux habitants, qui le souhaitent.

Cimetière :

Deux concessions pour une durée de 30 ans ont été renouvelées.

Commission Sécurité :

Une première réunion s'est déroulée pour recenser les besoins et les idées.

Une prochaine commission sera organisée mi-janvier sur la présentation d'une étude réalisée par la CAUE.

La séance est levée à 23h31